



-----  
**LA PRESIDENTE**

**DECISION N°0003-2021 DU 27 OCTOBRE 2021  
PORTANT FIXATION DE LA DATE ET LES MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE  
CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES DELEGUES DES SECTIONS ELECTORALES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DU RENOUELEMENT DES ORGANES DE LA MUGEF-CI  
POUR LA MANDATURE 2021-2025**

---

**LE COMITE ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GENERALE DES FONCTIONNAIRES ET  
AGENTS DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE (MUGEF-CI)**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2016-506 du 13 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°060/MEPS/CAB du 15 septembre 2021 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Electoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;

- Vu** l'arrêté n°062 /MEPS/CAB du 30 septembre 2021 portant nomination des membres du Comité Electoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;
- Vu** le courrier n°00352/MUGEF-CI/CA du 06 juillet 2021, confiant l'organisation du renouvellement des organes de la MUGEF-CI au Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du Comité Electoral National en date du 27 octobre 2021,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La période de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des délégués des sections électorales à l'Assemblée Générale au titre de la mandature 2021-2025 est fixée du 28 octobre 2021 au 11 novembre 2021 inclus, de 8 heures à 16 heures, au secrétariat du Comité Electoral National sis au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment annexe de l'immeuble ADIKO NIAMKEY.

**Article 2 :** Le dossier de candidature de liste de candidats par section électorale comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de liste de candidature de la section électorale à télécharger sur le site internet de la MUGEF-CI ;
- Les déclarations individuelles de candidature des candidats figurant sur le formulaire de liste de candidature de la section électorale à télécharger sur le site internet de la MUGEF-CI.

Pour chaque candidat, la déclaration de candidature devra être accompagnée par :

- Une photocopie de la carte de mutuelle du candidat (soit la carte du régime complémentaire obligatoire ou carte grise, soit la carte Ivoir'Santé, soit la carte unique et intelligente) ;
- Un extrait du casier judiciaire du candidat datant de moins de trois (3) mois au moment du dépôt de la candidature ;

- Deux (2) photos d'identité du même tirage du candidat ;
- Une attestation de présence dûment signée par le supérieur hiérarchique pour le candidat en fonction ou un certificat de résidence pour le candidat à la retraite.

**Article 3 :** La liste de candidature de chaque section électorale doit être complète et tenir compte du nombre de délégués par collège électoral représenté conformément au formulaire requis.

**Article 4 :** Aucune liste de candidature n'est réceptionnée si elle comporte un ou des dossiers de candidature incomplets.

**Article 5 :** Pour tout dossier de candidature complet réceptionné par le Comité Electoral National, un récépissé de dépôt est remis au déposant.

**Article 6 :** La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général du Comité Electoral National et les Comités Electoraux Locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la MUGEF-CI et consultable, tant dans les locaux du siège de la MUGEF-CI, que dans ceux des Comités Electoraux Locaux.

Fait à Abidjan, le 27 octobre 2021

Pour le Comité Electoral National de la MUGEF-CI



KONE Colette Epouse KONE  
Administrateur du Travail et des Lois Sociales  
Officier dans l'Ordre National

**Ampliations :**

- |   |    |
|---|----|
| - MEPS (CAB)                              | 02 |
| - Conseil d'Administration de la MUGEF-CI | 01 |
| - Comités Electoraux Locaux               | 33 |